

François Moog

LA PRATIOUE SYNODALE NE SIGNIFIE PAS UNE DÉMOCRATISATION DE LA VIE DE L'ÉGLISE

Sous l'impulsion du pape François, et dès le début de son pontificat, l'Église catholique explore les richesses de la synodalité en vue de la transformation missionnaire de l'Église¹. Si cela implique pour le pape François de mieux promouvoir la participation de l'ensemble des baptisés à la vie et à la mission de l'Église², le risque existe de faire du thème de la synodalité un slogan. En ce sens, les expressions comme « parcours synodal», «Église synodale», «chemin synodal» ou «pastorale synodale »³ risquent soit d'être des lieux communs vides de sens, soit d'entraîner des méprises, notamment celle qui reviendrait à considérer que la synodalité consiste à introduire dans l'Église un principe démocratique qui viendrait contrecarrer un cléricalisme considéré comme une maladie ecclésiale⁴. Le risque serait ainsi d'imaginer la possibilité d'un renversement des pouvoirs, celui de l'ensemble du peuple chrétien s'imposant aux évêques, voire au pape.

Une telle méprise ne doit pas être sous-estimée pour deux raisons. La première est liée aux tensions qui peuvent apparaître entre les attentes

- Cf. François, Exhortation apostolique Evangelii gaudium n° 246. Voir également L. Forestier, « Le pape François et la synodalité. Evangelii gaudium, nouvelle étape dans la réception de Vatican II », NRT 137 (2015), p. 597-614.
- 2 Voir en ce sens le chapitre 1 d'Evangelii gaudium (« La transformation missionnaire de l'Église ») et notamment les nn. 26 et 31.
- Cf. entre autres François, Exhortation apostolique Amoris laetitia nn. 4 et 7; Id., Exhortation apostolique Christus vivit nn. 3 et 203; Id., Exhortation apostolique Querida Amazonia nº 103...
- Voir notamment François, « Lettre au peuple de Dieu » du 20 août 2018: « (...) le cléricalisme, cette attitude qui annule non seulement la personnalité des chrétiens, mais tend également à diminuer et à sous-évaluer la grâce baptismale que l'Esprit Saint a placée dans le cœur de notre peuple. Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd'hui ».







suscitées par le synode dit sur la synodalité en 2023-2024 (« Pour une Église synodale: communion, participation et mission ») et les décisions qui semblent unilatérales de la part du pape et de la curie romaine, sur des sujets sensibles comme la bénédiction des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe¹. La seconde raison est la difficulté que rencontre l'Église pour mettre en œuvre la synodalité. S'il s'agit d'écouter et de discerner la volonté de Dieu pour l'Église en impliquant l'ensemble des baptisés, la question est de savoir comment prendre en compte l'expression de la foi par l'ensemble des fidèles du Christ, et notamment cette expression qui se fait par de nombreuses pratiques, qu'il s'agisse des pratiques d'annonce de la Bonne nouvelle du salut, des pratiques liturgiques, notamment de dévotion populaire ou encore des pratiques concrètes de charité, d'écoute et d'accompagnement des hommes et des femmes, surtout des plus pauvres.

Il s'agit alors de mieux comprendre comment la pratique synodale ancrée dans la revendication de participation permet en elle-même de réduire la tentation démocratique puis, en revenant aux sources de la synodalité, de montrer à quels équilibres elle appelle, des équilibres plus théologiques que sociologiques.

LA REQUÊTE DE PARTICIPATION AU CONCILE VATICAN II

Pour faire émerger une juste conception de la participation des fidèles à la vie et à la mission de l'Église, il faut considérer le Concile Vatican II qui a eu recours à la notion de participation pour déployer son projet ecclésiologique. La notion de participation a ainsi permis d'ancrer l'ecclésiologie dans l'économie du salut dès *Lumen gentium*: « Le Père éternel par la disposition absolument libre et mystérieuse de sa sagesse et de sa bonté a créé l'univers; il a décidé d'élever les hommes à la participation de sa vie divine² ». La participation y est conjointement œuvre de Dieu lui-même et vocation profonde de l'homme, fils de Dieu par participation là où le Christ est Fils par nature. On trouve

- 1 Cf. Dicastère pour la doctrine de la foi, Déclaration Fiducia supplicans, 18 décembre 2023.
- 2 Concile Vatican II, Lumen gentium $n^{\circ}\, 2$





des formulations proches, toujours en lien avec la notion clef de participation, en Dei verbum¹ ou en Lumen gentium².

Cette participation fondamentale à la vie divine habilite le croyant à une participation à la vie et à la mission de l'Église, corps du Christ dans laquelle cette vie divine se répand³. Conformés au Christ par les sacrements, les croyants deviennent capables de participer aux actions du Christ pour l'édification de l'Église, comme l'annonce de l'Évangile, la célébration des Saints Mystères – sous la forme plus connue de « participation active à la liturgie », les pratiques hospitalières, l'accompagnement spirituel, voire la conduite d'une mission paroissiale... Cette perspective est ressaisie dans la participation des fidèles aux tria munera que l'Église reçoit du Christ: tous sont « rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ »4.

Cette participation de l'ensemble des fidèles aux tria munera est précisément articulée à la responsabilité et à la mission spécifique des ministres ordonnées, toujours avec la notion de participation comme pivot, plus particulièrement au numéro 10 de Lumen gentium qui affirme que « le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre: l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ 5 », une affirmation reprise au numéro 62 de Lumen gentium:

Tout comme le sacerdoce du Christ est participé sous des formes diverses, tant par les ministres que par le peuple fidèle, et tout comme l'unique

- Concile Vatican II, Dei Verbum n° 2: « Il a plu à Dieu dans sa bonté et sa sagesse de se révéler en personne et de faire connaître le mystère de sa volonté (cf. Ep 1, 9) grâce auquel les hommes, par le Christ, le Verbe fait chair, accèdent dans l'Esprit Saint, auprès du Père et sont rendus participants de la nature divine ».
- 2 Concile Vatican II, Lumen gentium n° 41: « C'est une seule sainteté que cultivent tous ceux que conduit l'Esprit de Dieu et qui, obéissant à la voix du Père et adorant Dieu le Père en esprit et en vérité, marchent à la suite du Christ pauvre, humble et chargé de sa croix, pour mériter de devenir participants de sa gloire ».
- Cf. Concile Vatican II, Lumen gentium n° 7.
- CONCILE VATICAN II, Apostolicam Actuositatem n° 2. Cf. également Lumen gentium n° 31, 33; Presbyterorum Ordinis n° 2, 10; Apostolicam Actuositatem 10, 29; Ad Gentes 20 et 40. Sur la question des tria munera au Concile Vatican II, voir la thèse très stimulante de M. Pinet, La notion de munus au Concile Vatican II et après: pour une fondation du pouvoir théologique dans l'Église, Città del Vaticano, Pontificia Universitas Lateranensis, 2021, 499 p.
- Concile Vatican II, Lumen gentium n° 10







bonté de Dieu se répand réellement sous des formes diverses dans les créatures, ainsi l'unique médiation du Rédempteur n'exclut pas mais suscite au contraire une coopération variée de la part des créatures, en dépendance de l'unique source.¹

UN RÉÉQUILIBRAGE THÉOLOGIQUE PRÉCIS, DONC FRAGILE

Cette coopération au sein d'une participation commune et différenciée permet au Concile Vatican II de parler en leur lieu respectif de la participation des évêques et des prêtres à la consécration et à la mission du Christ² ou de définir les fidèles laïcs par leur participation aux *tria munera* que l'Église reçoit du Christ³.

L'équilibre théologique ainsi atteint est en fait un rééquilibrage précis, voulu explicitement par les Pères conciliaires⁴. Ce rééquilibrage mettait un terme à une conception très inégalitaire de la participation des membres de l'Église, dans le cadre de ce que Yves Congar appelait une « hiérarchiologie »⁵, au sein de laquelle la partie cléricale de l'Église concentre sur elle-même les responsabilités en faveur du reste du peuple de Dieu, qualifié par sa passivité. Dans le cadre de la mission de l'Église, il s'agissait d'une articulation entre enseignants et enseignés, célébrants et assistants, gouvernants et gouvernés, qui situait les fidèles laïcs comme les bénéficiaires de l'action des clercs et non comme les acteurs de la mission ecclésiale⁶.

La synodalité est profondément ancrée dans cette perspective de rééquilibrage ecclésiologique, et donc pratique, par la promotion de la participation de tous à la vie divine et, indissociablement, aux *tria munera* que l'Église reçoit du Christ. Elle est fondée sur le principe selon lequel l'ensemble des dons de l'Esprit ne se trouve que dans l'ensemble

- 1 *Ibid.*, n° 62
- 2 Ibid., n° 28.
- 3 Ibid., n° 31.
- 4 Cf. l'histoire de la Constitution Lumen gentium: G. Alberigo, Histoire du Concile Vatican II (1959–1965) Tomes II et III, Paris / Louvain, Le Cerf / Peeters, 1998–2000, 736 et 608 p. et surtout G. Philips, L'Église et son mystère au II° Concile du Vatican Histoire, texte et commentaire de la Constitution Lumen Gentium, Paris, Desclée, 1967, 2 Tomes, 400 et 378 p.
- 5 Y. Congar, *Jalons pour une théologie du laïcat*, Paris, Le Cerf, « Unam Sanctam » 23, 1964³, p. 68.
- 5 Cf. Y. Congar, « Mon cheminement dans la théologie du laïcat et des ministères », dans Ministères et communion ecclésiale, Paris, Le Cerf, 1971, p. 9-30 et H. Legrand, « Les ministères de l'Église locale », dans Initiation à la pratique de la théologie Tome III: Dogmatique 2, Paris, Le Cerf, 1993³, p. 181-273.







de l'Église¹ dans laquelle le Christ les répand par les sacrements, au premier rang desquels figurent les sacrements de l'initiation chrétienne.

LE RISQUE DE LA PARTICIPATION COMME REQUÊTE DÉMOCRATIQUE ET NON THÉOLOGIQUE

Pour autant, le rééquilibrage qui vient d'être évoqué est fragile car cet appel à la participation de tous risque de résonner comme une revendication de plus grande démocratie dans l'Église. Cette méprise consiste à confondre synodalité et démocratie. Il est toujours possible de rappeler que l'Église n'est pas démocratique mais synodale, c'est-à-dire fondée sur la communion de tous dans le Christ et sur l'œuvre de l'Esprit, donc dans la confession de foi et les sacrements, et de redire que la recherche d'un consensus ecclésial issu d'un discernement communautaire de l'action de l'Esprit diffère d'une décision de type démocratique. Pour autant, la notion de participation risque de favoriser le décalque sur la vie de l'Église des principes de participation dans la vie civile et politique.

Il s'agit ici d'une toute autre valeur de la notion de participation qui est apparue dans le champ social et politique dans les années 1960, c'est-à-dire à l'époque du Concile Vatican II, ce qui ajoute à la possibilité de confusion. Cette participation de type démocratique « découle du fait que le citoyen est un membre du même ensemble que ceux qui le gouvernent »². La participation désigne ici l'ensemble des activités par lesquelles les citoyens influent sur une prise de décision et contrôlent l'action d'une instance publique, par le vote, les campagnes électorales, les lettres, pétitions, boycott, manifestations, adhésion à des partis politiques ou à des syndicats, initiatives citoyennes, etc... selon le principe que ceux qui seront affectés par les décisions prises doivent être associés à l'élaboration de ces décisions.

1 Cf. H. Legrand, « Les évêques, les Églises locales et l'Église entière - Évolutions institutionnelles depuis Vatican II et chantiers actuels de recherche », dans Revue des sciences philosophiques et théologiques, 85 (2001), 489.

2 J. Godbout, dir., *La participation politique – Leçons des dernières décennies*, Québec, Institut Québécois de Recherche sur la Culture, 1991, p. 11. Voir aussi M. Jaeger, « La participation : un principe, des pratiques », dans *Connexions*, 118 (2023/1), p. 17-32.



Charitas 19 indd 39





Ce principe politique est certes proche du principe synodal que résume l'adage canonique *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet*¹. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'importance de la valeur politique de la participation dans la doctrine sociale de l'Église. Pour autant, cette proximité pose un problème de généalogie entre les deux sens de la participation, théologique et politique. Les spécialistes des sciences politiques affirment la difficulté à définir les racines de la participation dans leur champ propre et le lien entre la valeur théologique et la valeur politique de la participation est complexe à établir². De même, il est difficile de vérifier l'influence de la vogue participative dans le champ social et politique sur les Pères du Concile du Vatican II³.

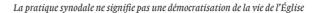
Comment alors rendre compte de la spécificité de la synodalité, fondée sur la participation de tous à la vie et à la mission de l'Église, sans la confondre avec une volonté politique des fidèles laïcs d'accéder aux prises de décision? Comment ne pas voir dans la requête de synodalité un ajustement de l'Église à un mouvement séculier sans référence théologique et sans ancrage dans la synodalité foncière de l'Église?

Au Concile Vatican II, c'est l'affirmation de l'Église comme mystère de foi qui permet de mettre en avant la notion de participation à la vie divine puis de participation à la vie et à la mission de l'Église et d'aboutir à des équilibres théologiques nouveaux. Cette redécouverte de la synodalité de l'Église repose donc avant tout sur un renouveau ecclésiologique plus que sur un ajustement de l'Église à l'air du temps. On peut ainsi considérer que la prise en compte des fidèles dans l'élaboration des décisions qui engagent l'Église passe par un développement de la synodalité qui évite la dérive démocratique pour se centrer sur le discernement et le consentement à l'œuvre de l'Esprit dans l'Église. Mais il ne suffit pas de l'affirmer, il faut le fonder et le faire avant tout dans la vie même de l'Église.

Cf. Y. Congar, « Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet », dans Revue historique de droit français et étranger 36 (1958), p. 210-259.

² Cf. C. Béraud, « La participation des laïcs à la vie ecclésiale – Approche comparée avec les modalités d'engagement en milieu associatif profane », dans La-Maison-Dieu 241 (2005/1), p. 7-27.

³ Cf. M. J. Wilde, « How Culture Mattered at Vatican II: Collegiality Trumps Authority in the Council's Social Movement Organizations », dans *American Sociological Review* 69 (2004), p. 576-602.



RETOUR AUX SOURCES: ACTES 1, 15-26

On peut trouver une source théologique et pratique de la fécondité de la synodalité dans le premier chapitre des *Actes des Apôtres*, juste après le récit de l'Ascension¹. L'Église est confrontée à une situation absolument inédite: il s'agit de choisir un apôtre pour remplacer Juda et reconstituer ainsi le collège des Douze. Cette situation inédite est l'occasion pour l'Église de se découvrir sujet d'initiative et d'action, mais avec une particularité: dans le récit de saint Luc, la Pentecôte n'a pas encore eu lieu et le secours de l'Esprit Saint dans la vie et la mission de l'Église n'est donc pas institutionnalisé. Se pose alors la question de la prise de décision: qui a autorité dans l'Église pour appeler un disciple à devenir apôtre? Le texte des Actes montre alors quatre autorités articulées organiquement pour prendre cette décision inédite mais fondamentale pour la vie de l'Église.

Dans l'ordre d'apparition du texte, il y a d'abord l'autorité de Pierre, qui se lève au milieu des frères. Pierre a autorité pour convoquer l'assemblée des frères, il commente les Écritures pour y lire d'une part que l'histoire de Juda est un accomplissement des Écritures (v. 16: « Frères, il fallait que l'Écriture s'accomplisse. En effet, par la bouche de David, l'Esprit Saint avait d'avance parlé de Judas, qui en est venu à servir de guide aux gens qui ont arrêté Jésus ») et d'autre part une invitation adressée à l'Église de remplacer Juda dans le collège des Douze (v. 20: « Car il est écrit au livre des Psaumes: (...) qu'un autre prenne sa charge »). Ensuite, Pierre donne l'initiative à l'assemblée des frères pour sélectionner ceux qui sont susceptibles de devenir apôtres, en leur indiquant des critères précis de discernement (v. 21-22: il faut que ce soit un homme qui a suivi Jésus de son baptême par Jean jusqu'à l'Ascension).

La deuxième autorité, ce sont les Apôtres, dont Pierre précise la mission: être témoins de la résurrection. Dans ce texte, ils n'interviennent pas directement, mais ils le font dans d'autres passages des *Actes des Apôtres*, notamment au chapitre 6.

Les lignes qui suivent ne constituent pas une exégèse très rigoureuse de ce passage des Actes des apôtres. Elles peuvent cependant être suggestives. Pour une approche plus systématique et scientifique, on peut se reporter à D. Marguerat, Les Actes des Apôtres (1-12), Genève, Labor et Fides, 2007 ou L'historien de Dieu – Luc et les Actes des apôtres, Genève, Labor et Fides, 2018, 444 p. Voir aussi P. Bony, Lorsque l'Église paraît... Une lecture des Actes des Apôtres, Marseille, Chemins de Dialogue, 2021.







La troisième autorité est celle de l'assemblée des frères qui choisit deux hommes correspondant aux critères énoncés par Pierre: Joseph et Matthias.

Tous, ensuite, Pierre, les Douze et l'assemblée des frères, se tournent vers une autorité supérieure, celle du Seigneur. Ils demandent dans la prière: « "Toi, Seigneur, qui connais tous les cœurs, désigne lequel des deux tu as choisi pour qu'il prenne, dans le ministère apostolique, la place que Judas a désertée en allant à la place qui est désormais la sienne." » (v. 24-25).

C'est Matthias qui rejoint le collège des Douze. De ce récit, il apparaît alors qu'il est nécessaire que l'ensemble des autorités en jeu s'exerce librement et de manière articulée pour que l'Église puisse être témoin de la résurrection de Jésus. Ce n'est pas sans enseignement pour l'exercice de la synodalité aujourd'hui.

PRIMAUTÉ, COLLÉGIALITÉ ET SYNODALITÉ: TROIS AUTORITÉS ARTICULÉES AU SERVICE DE LA VOLONTÉ DU SEIGNEUR

La première autorité est personnelle, c'est celle de Pierre, qui est transmise à son successeur: c'est la primauté. La deuxième autorité est collégiale, c'est celle des Douze, transmise au collège des évêques: c'est la collégialité. La troisième autorité est celle de l'ensemble des frères constitué en Église: c'est la synodalité.

Le point le plus remarquable réside dans l'articulation entre ces trois autorités: Pierre a la primauté, mais il est un apôtre et il est également un frère parmi les frères. De même les apôtres sont également des frères. Ainsi, les trois autorités sont-elles liées: il n'y a pas d'un côté la primauté, de l'autre la collégialité et d'un autre côté encore la synodalité, chacun étant le contre-pouvoir des deux autres. Au contraire, leur articulation empêche de les opposer. On ne peut pas opposer l'autorité des évêques à l'autorité du pape, puisque le pape est un évêque, ni l'autorité du pape à celui du peuple tout entier, puisque le pape est un frère par le baptême. Il faut que les trois autorités soient alignées pour que l'Église ait la garantie d'être dans la vérité, selon le principe énoncé au numéro 12 de Lumen gentium: « L'ensemble des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint



(cf. 1Jn 2, 20.27), ne peut se tromper dans la foi¹». Mais cette articulation n'a pas de valeur en elle-même: elle n'existe que dans l'obéissance à Dieu qui dirige et conduit l'Église.

Dans l'histoire de l'Église catholique, la primauté a parfois eu une prépondérance de fait sur la collégialité et sur la synodalité, parfois pour de très justes raisons. Mais cette tendance a déséquilibré l'Église. Elle a par exemple instauré l'idée selon laquelle la structure hiérarchique de l'Église, c'est-à-dire la primauté et la collégialité exprimées par le pape, les évêques et, dans une moindre mesure, les prêtres, concentrait toute l'autorité et tous les charismes dans l'Église, le reste du peuple chrétien, les laïcs, ne pouvant être que passifs. Le Concile Vatican II a voulu opérer un rééquilibrage, d'une part en réaffirmant la primauté de l'action de Dieu dans l'Église et d'autre part en insistant sur ce qui est commun à l'ensemble des baptisés au sein du peuple de Dieu, avant de préciser ce qui était spécifique aux ministres ordonnés, aux fidèles laïcs, aux personnes consacrées. En effet, la fraternité qui unit les baptisés est première par rapport aux statuts, rôles et fonctions des uns et des autres, d'autant plus qu'elle s'enracine dans la source de toute autorité et de toute responsabilité dans l'Église: le Christ, « premier-né d'une multitude de frères » (Rm 8, 29). Pour autant, la synodalité n'est ni un en-soi indépendant des autres autorités dans l'Église, ni un remède universel aux maux de l'Église.

PRIMAUTÉ, COLLÉGIALITÉ ET SYNODALITÉ: QUAND LES DÉSÉQUILIBRES AFFECTENT L'ÉGLISE

Ce dont il faut alors prendre conscience c'est que l'Église va bien et est en mesure de pleinement assurer sa mission lorsque l'articulation entre les autorités est équilibrée. Au contraire, l'Église est malade des déséquilibres ou de la crispation des articulations en son sein. C'est ce qu'indique le pape François dans sa *Lettre au peuple de Dieu* de 2018: « Le cléricalisme, favorisé par les prêtres eux-mêmes ou par les laïcs, engendre une scission dans le corps ecclésial qui encourage et aide à perpétuer beaucoup des maux que nous dénonçons aujourd'hui² ». Le cléricalisme, en tant qu'il

43

- 1 Concile Vatican II, Lumen gentium n° 12.
- 2 François, « Lettre du Saint-Père au peuple de Dieu », 20 août 2018.







neutralise l'expression par les fidèles laïcs des dons charismatiques reçus dans les sacrements de l'initiation chrétienne – baptême, confirmation et eucharistie – est un obstacle à la mission reçue du Christ. Mais le cléricalisme n'est pas le seul déséquilibre possible.

L'un des déséquilibres qui guette l'Église catholique au xxre siècle est issu de la tentation de ne traiter la synodalité que pour elle-même. C'est ce qu'essaye d'éviter le pape François en traitant la question de la synodalité dans le cadre d'un organe de collégialité en prenant appui sur son autorité de primat. Mais dans les faits, les discours et les échanges ne parlent de la synodalité que pour elle-même, et trop rarement dans son articulation avec la primauté et la collégialité.

Ainsi, si la synodalité n'est pas sans vertu pour l'Église, il est important de garder à l'esprit que cette synodalité n'a pour but premier que de protéger la participation de tous les fidèles à la mission reçue du Christ dans le cadre d'une participation différenciée au sacerdoce du Christ. Loin de la tentation du cléricalisme et de celle d'une dérive démocratique de l'Église, il faut retrouver le goût de la fraternité appelé de ses vœux par Vatican II dans le décret sur le ministère et la vie des prêtres: « Au milieu de tous les baptisés, les prêtres sont des frères parmi leurs frères, membres de l'unique corps du Christ dont la construction a été confiée à tous¹. » C'est cette fraternité, comme don reçu au baptême qui fait de nous des fils d'un même Père dans le Christ par l'Esprit, qui seule justifie le principe synodal dans l'Église. La synodalité est donc à la fois l'expression de la fraternité et au service de celle-ci.

François Moog, docteur en théologie, est Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse. Il est l'auteur de Éducation intégrale Les ressources éducatives du christianisme, Salvator, Paris, 2020.

RÉSUMÉ

Affrontant la confusion possible entre synodalité et « démocratisation », l'auteur s'attache à distinguer entre un concept de participation politique et le concept théologique de participation à la vie divine, et par-là à la vie

1 Concile Vatican II, Presbyterorum Ordinis n° 9.

Charitas 19.indd 44



La pratique synodale ne signifie pas une démocratisation de la vie de l'Église

de l'Église, qui fonde la synodalité. Il retourne alors aux Écritures pour montrer que la synodalité est l'une des expressions de cette participation, et qu'elle doit s'articuler avec les deux autres, la primauté et la collégialité, articulation qui est la condition d'un réel équilibre.







•

